

## Procès verbal de la séance du 30 septembre 2022

**Présents** : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Stéphanie DURAND, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Eric PARDAILHE, Chantal PAULY, Sabrina STUM, Céline VILLEBRUN

**Représentée** : Evelyne JOURDAIN

**Absent** : Serge DIDELET

Monsieur le 1er adjoint demande que le secrétaire de séance soit élu.

Madame Christiane CARLES est élue secrétaire de séance

Monsieur le 1er adjoint demande si des observations sont à formuler au sujet du P.V. de la séance du 7 juin 2022. Le PV de la séance du 15 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

### Ordre du jour:

- Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Pays Cœur d'Hérault
- Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets année 2021
- Fixation indemnité au 1<sup>er</sup> adjoint suite suppléance du maire absent
- Choix d'un défibrillateur
- Réfection « chemin de Balauret »
- Décision Modificative au budget 2022
- Charte Route propres
- Changement compagnie assurance
- Opération 8000 arbres
- Questions diverses

### Délibérations du conseil:

#### **Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Pays Cœur d'Hérault ( 2022 - 18)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 12 Juillet 2022, réceptionnée en Commune le 28/07/2022 par laquelle le Pays Cœur d'Hérault arrête le projet de SCoT Pays Cœur d'Hérault,

Conformément aux dispositions de l'article R143-4 du Code de l'urbanisme, le projet de SCoT a été transmis pour avis à la Commune le 13/09/2022 en tant que Personne Publique Associée.

#### **1. Contexte**

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que l'élaboration du SCoT a été prescrite par délibération du 10 Novembre 2016 du Comité Syndical du Pays Cœur d'Hérault au titre de l'article L143-17 du Code de l'urbanisme, des objectifs poursuivis et des modalités de concertation au titre de l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme sur le périmètre du Pays qui regroupe 77 communes des Communautés de communes du Lodévois et Larzac, de la Vallée de l'Hérault et du Clermontois.

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault est compétent notamment pour l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT), pour les établissements publics de coopération intercommunale qui adhèrent au Syndicat mixte à ce titre.

Par délibération en date du 12 Juillet 2022, le SYDEL a arrêté le projet de SCOT tel que présenté en annexe et comprenant les pièces suivantes :

Diagnostic de territoire (Rapport de Présentation)

Etat Initial de l'Environnement (Rapport de Présentation)

PADD (Projet d'Aménagement et de Développements Durables)

DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) et ses annexes (Trame Verte et Bleue ; sites patrimoniaux ; Enveloppes Urbaines Existantes ; Espaces Agricoles Stratégiques)

DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial)

Evaluation Environnementale (Rapport de Présentation)

Au regard des enjeux et de l'importance que revêt ce document en matière d'aménagement du territoire, de mobilité, de développement, d'environnement et de structuration du territoire, il apparaît nécessaire et opportun d'émettre un avis favorable avec observations afin que le SCoT s'inscrive au plus près et en adéquation avec le territoire du Clermontais.

## 2. Objectifs

Les principales orientations du SCoT sont articulées autour de quatre grands axes stratégiques, dénommés « défis » :

1. Conforter une armature urbaine des composantes paysagères porteuses de bien être territorial,
2. Dynamiser l'économie territoriale en renforçant les activités productives,
3. Protéger un territoire à haute valeur patrimoniale et environnementale
4. Favoriser l'accessibilité et la mobilité durable.

Il se compose également d'un Document d'Aménagement Artisanale et Commercial (DAAC) dont l'objet est de déterminer les conditions d'implantation des équipements commerciaux.

## 3. Observations

Plusieurs observations déjà soulevées lors de la procédure d'élaboration du SCOT portant sur le document d'orientation et d'objectifs du « SCoT Pays Cœur d'Hérault » et ses annexes, sont reprises ci-après :

- Défi 1 – Conforter une armature urbaine et des composantes paysagères porteuses de bien-être territorial
  - **Sur l'objectif de porter une forte ambition pour les centres-bourgs dégradés**, la mention de l'Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre ancien de Clermont l'Hérault et du Programme d'Intérêt Général (PIG) sur le territoire du Clermontais serait pertinente.
  - **Sur la production annuelle de logement** - Les besoins annuels en logements pour la période 2018-2030 semblent mal quantifiés, la moyenne annuelle ayant été établie sur 10 ans au lieu de 12 ans. Ainsi, 217 logements par an sont à produire sur la Communauté de communes du Clermontais contrairement aux 260 logements indiqués dans le tableau.
  - **Sur la mobilisation des logements vacants** - L'objectif de mobilisation de la vacance inscrit au SCoT n'apparaît pas être en adéquation avec la réalité opérationnelle, comme indiqué par la Communauté de communes lors de différentes réunions avant arrêt du SCOT. Le SCoT appuie ses analyses de la vacance sur les données INSEE. Ces dernières ne constituent pas le seul dénominateur commun puisque, l'Etat a créé un fichier « LOVAC » à mobiliser dans toute analyse du parc de logement. Ce fichier fait apparaître clairement la répartition du parc vacant par ancienneté en distinguant la vacance de courte durée et la vacance de longue durée, dite structurelle, qui est la cible du plan national de lutte contre les logements vacants. Le fichier LOVAC de 2020 dénombre pour la Communauté de communes 678 logements vacants de longue durée, soit 4,6% du parc privé, alors que le SCoT indique une vacance de 10% (base INSEE). Ainsi, en fixant un objectif de résorption de la vacance de 644 logements, le SCoT impose de résorber 98 % du parc vacant de longue durée de la Communauté de Communes.

Le SCoT inscrit ainsi un objectif difficilement atteignable pour nos territoires. Les objectifs de mobilisation de la vacance gagneraient en opérationnalité à être ajustés à la réalité des situations constatées sein de la Communauté de communes du Clermontais. La prise en compte des modalités de calcul de la vacance sur la base d'un autre dénominateur (LOVAC) apparaît opportune afin que les objectifs de résorption soient plus en adéquation avec la réalité du territoire.

- **S'agissant de la part de production de logement à produire dans les EUE**, le tableau du nombre de logements vacants à mobiliser doit être modifié en termes d'objectifs d'une part, et d'autre part, des incohérences sont observées s'agissant des logements en renforcement avec

728 logements mentionnés dans le tableau 5 et 741 logements mentionnés dans le tableau 6 relatif aux objectifs de consommation d'espace en extension urbaine pour l'habitat.

- **Sur les objectifs de consommation** - Le tableau relatif aux objectifs de consommation d'espace en extension urbaine pour l'habitat par composante territoriale fait état d'une consommation annuelle d'espace de 4,2 ha alors que la consommation annuelle d'espace en extension est de 4 ha sur la Communauté de communes du Clermontais.
- Défi 2 – Dynamiser l'économie territoriale en renforçant les activités productives
  - Dans le cadre de **l'objectif de prise en compte des Opérations de Revitalisation du Territoire**, il est nécessaire d'inclure les communes d'Aspiran, Canet et Paulhan au rang des collectivités devant intégrer l'ORT du Clermontais.
  - **S'agissant de l'objectif visant à garantir une meilleure efficacité des aménagements réalisés par une optimisation du foncier à vocation économique**, le tableau relatif aux objectifs de consommation d'espaces dédiés aux activités économiques et commerciales entre 2018 et 2040 fait état d'un positionnement erroné des 16,3 ha de surfaces en extension urbaines destinées au foncier économique au niveau du demi-échangeur nord. Il y a lieu d'envisager le secteur vers Fouscais (ouest autoroute, limite route de Fouscais) pour une surface de 15ha. Il faut noter par ailleurs que le document graphique relatif à la location des projets de développement économique, de création ou d'extension des zones d'activités mentionne à tort la zone de la SALAMANE en extension. Il est souhaité que le secteur vers Fouscais soit admis comme tel sur la cartographie.
- Défi 2 – Dynamiser l'économie territoriale en renforçant les activités productives
  - S'agissant des besoins de foncier à vocation commerciale en extension urbaine, il y a lieu de préciser que **la zone des Tanes Basses** est admise comme zone en extension au-delà du périmètre des Espaces Actuellement Urbanisés (EAU) définis par le SCOT avec 1,2 ha de surface extensible possible.
- Défis 2 et 3 – Dynamiser l'économie territoriale en renforçant les activités productives et protéger un territoire à haute valeur patrimoniale et environnementale
  - **Sur le STECAL** - Le Document d'orientations et d'objectifs du SCoT prévoit d'autoriser des Secteurs de Tailles et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL). Cependant, l'absence d'une définition de la notion de STECAL de taille limitée est de nature à problématiser les futures évaluations de projets à venir et risque d'être différemment traité sur le territoire du SCOT. L'absence d'indications pose des difficultés d'appréhension dans les instructions futures.
- Défis 3 et 4 – Protéger un territoire à haute valeur patrimoniale et environnementale et Favoriser l'accessibilité et la mobilité durable
  - L'objectif de développer la production d'énergies renouvelables et de récupération (ENR) dans le respect des sensibilités et potentialités du territoire pose des difficultés opérationnelles dans son approche eu égard au contexte paysager et environnemental. L'absence de secteurs préférentiels définis qui visent à permettre ou interdire des surfaces en fonction des enjeux territoriaux risque d'impacter l'implantation de projets futurs s'inscrivant dans cette démarche.
  - **Certaines municipalités, au regard des perspectives d'évolution du coût de l'énergie, envisagent la possibilité de rendre les communes totalement ou partiellement autonomes en matière de production électrique notamment.**

**Cette orientation suppose la mise à dispositions de terres, bien souvent situées en sites classés. La mention dans le document d'urbanisme (SCoT) du caractère prioritaire de l'installation de solutions de production énergétiques, dimensionnées aux besoins communaux, aurait pour but de faciliter les négociations futures avec les services de l'État concernés pour la détermination des zones permettant leur installation. (Exemple Mourèze)**
- Défi 4 – Favoriser l'accessibilité et la mobilité durable

- S'agissant de l'objectif **Anticiper la localisation des interfaces multimodales du territoire** : L'interface multimodale n'est pas localisée sur Canet, mais sur la commune de Clermont l'hérault pour celle étant située à proximité de l'échangeur de la Salamane. Par ailleurs, le Pôle d'Echange Multimodal (PEM) pourrait être envisagé sur deux sites de la commune de Clermont l'Hérault (centre-ville/gare routière et Estagnol).

- Annexe 4 (Espace Agricoles-A3)

- Le nom de chaque commune sur les cartographies s'avère nécessaire.
- **Le secteur dit de la Cavalerie** apparait en « 2- espace stratégique de forte valeur », alors que qu'il est mentionné dans le rapport sur l'état initial de l'environnement comme :
  - De valeur nulle sur la « carte 12 : valeurs économiques actuelles des productions agricoles actuelles »
  - De potentiel nul sur la « carte 13 : potentiel agronomique des sols »
  - En dehors des zones irriguées ou irrigables sur la « carte 14 : secteurs potentiellement irrigués »
  - En dehors de toute zone d'appellation sur la « carte 15 : appellations d'origine protégée (viticoles et fromagères) »
  - Dépourvue de valeur d'usage sur la « carte 16 : potentiels économiques des espaces agricoles »
  - Exempte de protection sur la « carte 17 : zonage de protection / inventaire de la biodiversité »
  - Biodiversité remarquable sur la « carte 18 : valeurs d'usage de biodiversité des espaces agricoles »

Il est demandé en conséquence de modifier la cartographie pour intégrer ce secteur dans la catégorie 3 – « autres espaces de valeur significative ».

- **Le secteur vers Fouscaïs**, situé entre la route de Fouscaïs et l'autoroute (15 ha environ) apparait en « 1- espace stratégique de très forte valeur ». Ce secteur apparait pourtant dans l'état initial de l'environnement comme :
  - De valeur faible sur la « carte 12 : valeurs économiques actuelles des productions agricoles actuelles »
  - De potentiel moyen sur la « carte 13 : potentiel agronomique des sols »
  - En zone potentiellement irrigable mais non irriguée sur la « carte 14 : secteurs potentiellement irrigués »
  - En dehors de toute zone d'appellation sur la « carte 15 : appellations d'origine protégée (viticoles et fromagères) »
  - En valeur d'usage moyenne à forte sur la « carte 16 : potentiels économiques des espaces agricoles »
  - Exempte de protection sur la « carte 17 : zonage de protection / inventaire de la biodiversité »
  - Sans biodiversité remarquable sur la « carte 18 : valeurs d'usage de biodiversité des espaces agricoles »

Il est demandé en conséquence de modifier la cartographie pour intégrer ce secteur dans la catégorie 2 – « espaces stratégiques de forte valeur ».

- **Le secteur situé Route de Brignac Ouest A75**, de part et d'autre de la route de Brignac à l'ouest de l'autoroute (5 ha environ) semble apparaitre en « 1- espace stratégique de très forte valeur ». Ce secteur apparait pourtant dans l'état initial de l'environnement comme :
  - De valeur nulle sur la « carte 12 : valeurs économiques actuelles des productions agricoles actuelles »
  - De potentiel limité sur la « carte 13 : potentiel agronomique des sols »
  - En zone potentiellement irrigable mais non irriguée sur la « carte 14 : secteurs potentiellement irrigués »
  - En dehors de toute zone d'appellation sur la « carte 15 : appellations d'origine protégée (viticoles et fromagères) »
  - En valeur d'usage faible sur la « carte 16 : potentiels économiques des espaces agricoles »
  - Exempte de protection sur la « carte 17 : zonage de protection / inventaire de la biodiversité »

- Sans biodiversité remarquable sur la « carte 18 : valeurs d'usage de biodiversité des espaces agricoles ».

Il est demandé en conséquence de modifier la cartographie pour intégrer ce secteur dans la catégorie 3 – « autres espaces agricoles de valeur ».

- Sur l'ensemble du document
  - La mention « échangeur » correspondant au projet de création d'un nouvel accès autoroutier au Nord de la commune de Clermont l'Hérault fait en réalité référence à un « demi échangeur ».

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal de:

- **SE PRONONCER FAVORABLEMENT AVEC LES OBSERVATIONS mentionnées ci-dessus**, sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Cœur d'Hérault et ses annexes

*Vote 10 voix pour (dont 1 procuration)*

### **Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets année 2021 ( 2022 19)**

*Présentation du rapport par Mme Chantal PAULY.*

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 22 juin 2022 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2021.

Sur le rapport de Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, pour le maire empêché, et sa proposition,

Après avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2021.

*Vote 10 voix pour (dont 1 procuration)*

*Débat : faire de la communication pour rappeler que les végétaux doivent être apporter à la déchetterie.*

*Voir si il y a possibilité d'avoir un broyeur de temps en temps.*

*Objectif 2025 - 125kg/hbt au lieu de 206kg/hbts*

### **Fixation indemnité au 1er adjoint suite suppléance du maire absent (2022 20)**

Vu l'absence de M. le Maire depuis le mois de mars 2022 suite à une longue maladie.

Vu la suppléance du Maire suite à son absence, par le 1<sup>er</sup> adjoint, dans la plénitude de ses fonctions.

Vu les articles [L. 2123-23](#) et [L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales \(CGCT\)](#) qui prévoient les conditions d'indemnisation des maires et adjoints au maire.

Vu l'article [L. 2122-17 du CGCT](#) qui prévoit que, « en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations ».

Vu l'article [L. 2122-17 du CGCT](#), le III de l'article [L. 2123-24](#) du même code précise que l'adjoint qui supplée le maire « peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L. 2123-23, éventuellement majorée comme le prévoit l'article [L. 2123-22 du CGCT](#).

Considérant que le 1<sup>er</sup> adjoint supplée le maire depuis mars 2022 suite à sa longue maladie.

Il convient de délibérer pour dire que le versement de l'indemnité fixée pour le maire soit 18% de l'Indice terminal de l'échelle indiciaire de la FPT en vigueur sera également versée à Mr JAURES

Patrick-Albert, 1<sup>er</sup> adjoint, pendant la durée de la suppléance en lieu et place de l'indemnité perçu en tant que 1<sup>er</sup> adjoint. Les indemnités seront versées à compter du 1<sup>er</sup> octobre. Les crédits nécessaires seront inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal par décision modificative.

*Vote 10 voix pour (dont 1 procuration)*

### **Achat défibrillateur (2022 21)**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint présente le devis reçu pour l'achat d'un défibrillateur.

Il sera placé dans le local, restant ouvert, à côté de la mairie.

De ce fait une armoire intérieure est suffisante, donc moins onéreuse qu'une armoire extérieure.

Il est proposé en choix :

- Défibrillateur ZOLL AED 3 pour un montant de 1 620,00 € + 150,00 € maintenance annuelle
- Défibrillateur ZOLL AED Plus entièrement automatique 1 315,00 € HT + 150,00 € maintenance annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Opte pour le défibrillateur ZOLL AED 3 pour un montant de 1 620,00 € + 150,00 € maintenance annuelle
- Autorise Mr le 1er adjoint, pour le maire empêché, à signer le devis

*Vote 10 voix pour (dont 1 procuration)*

### **Réfection "chemin de Balaret" et réalisation plots bétons (2022 22)**

M le 1<sup>er</sup> adjoint présente au conseil les devis pour la réfection du chemin de « Balaret » et réalisation de plots béton pour pose de signalétique.

Devis reçu des entreprises :

SARL SALSON : 12 361,00 € HT (sans fourniture et mise de tout venant)

SARL ROUVIER : 12 690,00 € HT

Les travaux seront à réaliser en octobre.

Après avoir étudié les propositions, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de prendre l'entreprise ROUVIER pour réaliser ces travaux, dont la prestation est plus complète.
- Autorise M. le 1er adjoint, pour le maire empêché, à signer cette prestation pour un montant de 12 690,00 € HT

*Vote 10 voix pour (dont 1 procuration)*

### **Décision Modificative n° 2022-002 au budget 2022 (2022 23)**

Le 1er adjoint, pour le maire empêché, expose au Conseil Municipal que, suite aux travaux de réfection du "chemin de Balaret", réalisation plots béton... les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
231 - 80	Immobilisations corporelles en cours	-5000.00	
231 - 96	Immobilisations corporelles en cours	-15000.00	
2152	Installations de voirie	20000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le 1er adjoint, pour le maire empêché, invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

*Vote 10 voix pour (dont 1 procuration)*

### **Charte Routes Propres (2022 24)**

Le département souhaite mettre en place un dispositif partenarial et collaboratif avec l'ensemble des communes Héraultaises volontaires, pour démultiplier les actions en appelant au civisme et à la mobilisation des forces vives des territoires ; les associations, les acteurs économiques, les habitants...

A cet effet, l'assemblée départementale a adopté le 23 mai dernier une « charte routes propres » qui permet de porter une vision commune des enjeux écologiques aux déchets sauvages, tout en apportant des réponses opérationnelles.

Cette charte d'engagements mutuels intègre des dispositions en lien avec :

- des actions de sensibilisation, pour changer durablement les pratiques.
- des actions éco-citoyennes concrètes de ramassage, nettoyage et tri des déchets.
- des actions en lien avec la prévention, pour diminuer la production des déchets à la source.

M. le 1er adjoint, pour le maire empêché, demande au conseil leur avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte d'adhérer à la charte ainsi proposée.

*Vote 10 voix pour (dont 1 procuration)*

### **Changement compagnie assurance (2022 25)**

La commune est assurée actuellement chez MMA.

Nous avons reçu la chargée d'affaire de GROUPAMA, qui a fait des propositions telles que :

	MMA	GROUPAMA
MULTIRISQUE + PJ	3 012 €	1 777 €
VOITURE	290 €	323 €
BALAYEUSE	151 €	146 €
ASSURANCE ELU	80 €	38 €

L'adhésion à GROUPAMA inclus l'adhésion à GROUPAMA-PREDICT, solution pour la prévention des risque hydrométéorologiques, qui permet d'avoir une aide à l'élaboration des documents communaux de gestion de crise multirisques (naturels, technologique, pandémies, etc...), le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).....

Il est demandé avis au conseil pour le changement de compagnie à chaque échéance de contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le changement de compagnie d'assurance,
- AUTORISE M. le 1er adjoint, pour le maire empêché, à résilier les contrats auprès de MMA et signer auprès de GROUPAMA

*Vote 10 voix pour (dont 1 procuration)*

### **Opération "8000 arbres"**

*Suite à la réunion du 15 septembre avec les services de l'Etat, et notamment DREAL et UDAP, il a été déconseillé de planter les arbres sur le « parking dourbie », tant qu'une étude paysagère n'est pas faite. De ce fait nous devons annuler cette commande.*

### **Divers**

#### **Maison de Mme Jossinet**

Reçu CU pour vente

#### **Demande locataire Elodie GIBERT**

*Je viens par la présente demander que soit mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, la politique du logement à Moureze.*

*En effet, le cout de la vie augmente de manière considérable, les loyers ne cessent d'augmenter... Pour information, la plupart des locataires sur Moureze (avec des baux locatifs privé) n'ont pas d'augmentation annuelle : elle n'est pas obligatoire.*

*Nous demandons, avec Roxanna, que soit débattu en conseil municipal la question des contrats de location, ainsi que leur contenu.*

*Faire un courrier à Mme GIBERT pour informer qu'il n'est pas envisagé de revenir sur le loyer.*

#### **Marquage limite à « 30 »**

Pochoir en commande : **281,16 TTC**

#### **Compte rendu réunion SLA**

*Possibilité de mettre des Horloges astrologiques pour extinction de nuit, un devis va être envoyé. Equipement des lampadaires route de la Dolomie en Led pour économie.*

## Diagnostic RTE

Diagnostic reçu

Impasse des Joncas

### **6 Conclusion**

Les niveaux de référence pour l'exposition du public fixés par la Recommandation Européenne 1999/519/CE sont les suivants : 100  $\mu$ T pour le champ magnétique 50 Hz.

Les niveaux de champ magnétique 50 Hz ont été mesurés le 09/08/2022 entre 10:12 et 10:42 à MOUREZE au voisinage des ouvrages suivants :

- LIAISON 63kV N° 1 BEDARIEUX - FOUSCAIS

Ces niveaux de champs sont compris entre 0,01  $\mu$ T et 0,48  $\mu$ T.

La valeur maximale relevée à cette localisation est de 0,48  $\mu$ T pour le champ magnétique 50 Hz. Elle est 208,3 fois inférieure au niveau de référence<sup>1</sup>.

Impasse Pioch Rascas

### **6 Conclusion**

Les niveaux de référence pour l'exposition du public fixés par la Recommandation Européenne 1999/519/CE sont les suivants : 100  $\mu$ T pour le champ magnétique 50 Hz.

Les niveaux de champ magnétique 50 Hz ont été mesurés le 09/08/2022 entre 09:38 et 09:49 à MOUREZE au voisinage des ouvrages suivants :

- LIAISON 63kV N° 1 BEDARIEUX - FOUSCAIS

Ces niveaux de champs sont compris entre 0,02  $\mu$ T et 0,34  $\mu$ T.

La valeur maximale relevée à cette localisation est de 0,34  $\mu$ T pour le champ magnétique 50 Hz. Elle est 294,1 fois inférieure au niveau de référence<sup>1</sup>.

## Bilan Journée du patrimoine dimanche 18 septembre

### Compte rendu réunion cheminement doux parking dourbie/village

Point sur la réunion avec la DREAL, UDAP, le conseil départemental, le syndicat Mixte Salagou-Mourèze, DDTM qui a eu lieu le jeudi 15 septembre à 9h30

*Cheminement doux au bord de la route refusé.*

*Voir pour faire un cheminement chez M. MAISTRE.*

### Rénovation poulailler (aire de battage)

Voir peut-être avec le département suite réunion clauses sociales

Le conseil prend note de cette possibilité.

### Travaux antenne

Les travaux ont démarrés.

### Dossier urbanisme

Demande de LOUAIZIL Jean-Luc

Réfection toiture terrasse

Avis favorable après un premier refus

Demande de DIDELET Serge

Isolation maison par l'extérieur

Avis favorable

### Projet théâtre de verdure (Thierry Kergomard)

*Appel reçu de Cécile OLIVE proposant une réunion après le 31 octobre.*

**Prochain conseil le jeudi 20 octobre avec une réunion de préparation le mardi 18 octobre.**

Christiane CARLES  
Secrétaire de séance



Patrick-Albert JAURES  
1<sup>er</sup> adjoint,

Pour le maire empêché

